

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce Règlement Intérieur, établi en application de l'article XIII des statuts, a pour objet de préciser les statuts et de définir le mode de fonctionnement de l'Association C.O.P.I (Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique) sise à Orsay (Essonne).

Il est remis à tout membre de l'Association lors de son adhésion.

## Constitution de l'Association

### Adhésion

- Les personnes désirant adhérer à l'Association devront remplir un bulletin d'adhésion et le signer pour attester avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.  
Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin devra être signé par un représentant légal.
- Les informations concernant chaque adhérent sont regroupées dans un fichier informatique pour faciliter la gestion de l'Association. (organisation des cours, suivi du règlement des cotisations, bilan d'activités, informations en cas de modifications d'horaires, etc....).
- Ce fichier est déclaré à la CNIL et sa gestion respecte les règles édictées par cet organisme.  
En particulier :
  - chaque adhérent sera informé de ses droits en la matière lors de son inscription
  - les données nominatives concernant les adhérents ne seront communiquées qu'aux formateurs dans le cadre de l'organisation de l'enseignement et aux trésoriers aux fins de tenue de la comptabilité
  - il ne sera conservé aucune donnée personnelle informatisée dès lors qu'elle ne sera plus nécessaire la gestion de l'Association

### Cotisation

- La qualité de membre s'obtient par le versement d'une cotisation annuelle.
- Les droits de vote des adhérents, quels qu'ils soient, sont subordonnés au règlement de cette cotisation.
- Cette cotisation est définitivement acquise à l'Association.
- A cette cotisation s'ajoute un droit de participation à un ou plusieurs modules de formation, ce droit étant destiné à couvrir les frais liés à l'utilisation et à l'amortissement des équipements.
- Les montants de la cotisation et du droit de participation à chaque module sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.
- Tous les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation et des droits de participation lors de leur inscription ou au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début de l'activité à laquelle ils sont inscrits.
- Le montant du droit de participation aux modules de formation n'est pas remboursable, sauf cas très particulier laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, basée sur l'avis des formateurs concernés.
- Les formateurs, les assistants et toutes les personnes œuvrant au fonctionnement du club sont dispensés du droit de participation aux modules de formation qu'ils désirent suivre.

### Radiation

Un membre peut être radié de l'Association pour un des motifs suivants :

- non respect des Statuts ou du Règlement Intérieur
- propos désobligeants envers les autres membres
- non respect du matériel ou des locaux mis à disposition
- comportement dangereux
- utilisation du matériel et/ou des locaux mis à disposition pour un usage autre que ceux définis par l'article II des statuts ou à des fins personnelles
- usage du fichier des adhérents dans un autre but que l'organisation des activités du Club

Un membre ainsi exclu devra restituer tout matériel, appartenant à l'Association ou à la Mairie, qui lui aurait été prêté (Clés, documents, etc. ...).

## Fonctionnement de l'Association

### Direction

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué conformément aux statuts. Les formateurs n'appartenant pas à ce Conseil sont invités à participer à ses réunions mais n'y disposent pas du droit de vote.

Lorsque, comme prévu dans les statuts (article VIII), le Conseil doit pourvoir provisoirement à la cooptation d'un membre, celle-ci se fait par vote à bulletin secret.

Les fonctions de membre du Conseil ainsi que celles de formateur ou assistant, basées sur le principe du bénévolat, n'ouvrent droit à aucune rémunération.

### Assemblées

Pour l'organisation des assemblées générales :

- il est désigné un secrétaire de séance
- il est rédigé un procès-verbal consultable, dans les locaux de l'Association, par tout membre qui en exprimerait le désir. Ce procès-verbal pourra être envoyé à tout membre qui en ferait la demande (échange de préférence par courrier électronique)

### Responsabilités des animateurs

- Les horaires d'ouverture du Club ainsi que les horaires des cours sont fixés en début d'année et sont affichés dans les locaux où s'exercent les activités.
- Les locaux sont sous la responsabilité du formateur et de ses assistants présents.

### Discipline

- Assiduité et ponctualité pour la participation aux cours sont indispensables à leur bon déroulement.
- Aucun comportement qui perturberait un cours ne saurait être toléré.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est demandé de s'abstenir de recevoir des appels téléphoniques personnels ou d'utiliser un téléphone mobile pendant les cours. Sur demande d'un intéressé, une dérogation, laissée à l'appréciation du formateur ou d'un de ses assistants, peut être accordée à titre exceptionnel.
- L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet apporté dans les locaux.

Un manquement à l'une des règles ci-dessus pourra faire l'objet de sanction de la part du Bureau sur demande du formateur concerné (cf. radiation).

### Accès aux formations

La formation est organisée pour s'adapter au mieux aux connaissances et aux attentes des participants.

Lors de l'inscription, un échange entre le candidat et un formateur permet de déterminer le choix de la discipline à étudier ainsi que le niveau éventuel. Pour étayer son conseil, le formateur pourra s'appuyer sur un test, en particulier si le demandeur souhaite intégrer d'emblée une formation de niveau supérieur.

Les formateurs se réservent également la possibilité de réorienter en début d'année les participants dont le niveau se révélerait incompatible avec le contenu d'un cours, ceci afin de ne pas pénaliser l'ensemble des participants.

### Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et communiqué à l'Assemblée Générale conformément à l'article XIII des statuts de l'Association.
- Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'un de ses membres. Cette modification sera présentée à l'Assemblée générale suivante et portée sur le procès-verbal de cette Assemblée.